



N° 3.7

## MODIFIER LA FORCE DE TRAVAIL

## SOLUTIONS TRAVAIL EN ELEVAGE LAITIER

# L'association hors cadre familial sous forme GAEC

*Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) est une société civile de personnes permettant à des agriculteurs associés la mise en commun de leur travail ainsi que la mise en valeur des exploitations qui composent la société.*

Une exploitation haut-marnaise

- ▶▶ M.O : 2 associés + 1 salarié
- ▶▶ SAU : 235 ha
- ▶▶ SF : 55 ha d'herbe et 30 ha de maïs
- ▶▶ QUOTA : 488 000 l x 60 V.L. à 8100 l/V.L.
- ▶▶ Production de 20 taurillons par an

### ➡ EN PRATIQUE...

Créé en 2002 ce GAEC hors cadre familial a pris la suite du GAEC familial créé lui en 1987 entre un fils et ses parents, lesquels ont souhaité faire valoir leurs droits à la retraite.

Pour pallier le départ des parents deux possibilités ont été envisagées ; à savoir : l'arrêt de la production laitière (mise aux normes non réalisée à cette époque) et rester à 2 unités de main d'œuvre (exploitant + salarié), ou continuer la production laitière en recrutant un nouvel associé. La seconde piste a été privilégiée.

Le recrutement s'est effectué via le répertoire départemental et le choix parmi 4 postulants.

C'est la candidature d'un technicien d'OPA, du même âge que l'exploitant, qui a été retenue. De formation BTS P.A., il avait travaillé 12 années au service des éleveurs et souhaitait mettre en application les conseils qu'il vulgarisait sur le terrain. Après 15 mois comme salarié, l'association s'est réalisée avec le rachat des parts appartenant aux parents de l'exploitant (50 % du capital).

### ➡ POINT DE VUE DES ASSOCIES

L'associé en place : « L'optique de mes parents et moi-même était de trouver un associé pour pérenniser le système en place, considérant que notre système pouvait être conduit avec 3 UMO dans des conditions de travail correctes et un revenu décent. Nous avions la volonté d'installer quelqu'un qui pouvait venir sur notre exploitation sans hectares et sans quotas, il suffisait qu'il apporte compétences et dynamisme. A partir de cela, le partage des responsabilités allait de paire et aujourd'hui chacun a bien sa place ».

L'associé entrant : « Je dois reconnaître que cet état d'esprit est loin de se retrouver partout, et que j'ai eu rapidement la confiance et un certain pouvoir de décision. Pour moi, cette forme d'association était l'unique façon de m'installer sur ce type d'exploitation.

En entrant dans un GAEC, il faut bien prendre en compte que l'on s'associe également, dans une certaine mesure, à tout l'environnement de l'exploitation : la famille, ce qui n'a pas été un problème pour moi ; par contre, j'ai eu plus de difficultés avec les intervenants extérieurs de l'exploitation qui avaient leurs habitudes.

Notre organisation de travail nous permet de nous octroyer chaque semaine un samedi ou un dimanche ainsi qu'une demi journée au choix. De plus, nous prenons une semaine de congés en été et une en hiver ».

## AVANTAGES DE LA SOLUTION

- Ce type d'association peut permettre de maintenir l'activité laitière dans certains élevages confrontés au problème de main-d'œuvre.
- Favorise le partage des responsabilités.
- Peut permettre une installation progressive.
- Une bonne organisation permet aux associés de se dégager du temps libre notamment pour les week-ends et les vacances.
- Apporte une vision extérieure dans le fonctionnement de l'exploitation.

## INCONVENIENTS DE LA SOLUTION

- Une partie du capital familial et des responsabilités devront être cédées à un « étranger ».
- Comme dans tous les fonctionnements de groupe le manque de dialogue ou de communication est souvent une source d'échec.
- En cas de dysfonctionnement l'exploitation familiale initiale peut être démantelée.

## LE POINT DE VUE DU TECHNICIEN

« Dans les exploitations laitières où les associations familiales étaient fréquentes, le départ des parents va remettre en cause bien souvent le maintien de l'atelier laitier. Le GAEC hors cadre familial peut être une solution pour pérenniser l'activité, cependant il devra être bien réfléchi et ne pas se faire dans la précipitation.

Après la phase de recrutement, le futur associé doit endosser pendant une année minimum le statut de salarié afin de découvrir l'exploitation qui l'accueille ainsi que son mode de fonctionnement.

C'est seulement après avoir mesuré leur complémentarité dans le travail au quotidien que les futurs associés pourront commencer à réfléchir sur une potentielle association.

Alors devront être abordés les attentes et les objectifs de cette association (responsabilité des ateliers, objectifs des productions, système à mettre en place, temps libre, objectif de prélèvements, etc.) : tout ce qui a trait au fonctionnement général de l'exploitation et qui est source de conflit. Les décisions seront consignées sur un registre de délibération ; ce qui semble incontournable dans un fonctionnement de groupe.

C'est après cette phase que pourra démarrer l'audit d'exploitation ; lequel mesurera la faisabilité technico-économique du projet.

Une fois le GAEC réalisé, il faut privilégier un laps de temps hebdomadaire pour le dialogue et la concertation et si possible s'attacher les services d'un conciliateur qui pourra être la soupape de sécurité de la structure ».

## POUR EN SAVOIR PLUS

Fiches techniques disponibles dans le club des métiers travail en élevage :

[www.inst-elevage.asso.fr](http://www.inst-elevage.asso.fr)



### CONTACTS UTILES

- |                                                                             |                |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| ▶▶ Chambre d'Agriculture des Ardennes : Jean-Philippe MOUSSU                | 03.24.33.89.69 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de l'Aube : Magali PAULET                          | 03.25.43.72.72 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de la Marne: Christian MOULIN                      | 03.26.64.95.02 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de Haute-Marne : Denis DAILLET et Gérard LELAURAIN | 03.25.35.00.60 |